

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**MISE À DISPOSITION  
D'UN SITE POUR LA  
CRÉATION D'UNE  
CENTRALE DE  
PRODUCTION  
PHOTOVOLTAÏQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023-09**

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 06 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et Mme Fleur GOSSELIN.

Monsieur Pascal GUEUGNON a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La Ville de L'Aigle a acquis, en 2011, l'ancien site industriel Frénéhard et Michaux, aujourd'hui démoli, situé à la Mousse sur les communes de L'Aigle et Saint Sulpice sur Risle, ayant une surface totale de 3,20 hectares concernant les parcelles AE008, AE010, AE014, AE303, AE304 et ZW043, ZW067. Ce site est classé friche industrielle.

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables et de sa volonté de lutter à son échelle contre le réchauffement climatique, la Ville de L'Aigle souhaite mettre à disposition ce site potentiellement propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Conformément à l'article L2121-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de L'Aigle a publié un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) le 3 août 2022 dans le journal « Le Réveil Normand » sous le n°7299452901.

Deux entreprises se sont manifestées en proposant le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il s'agit de Enoé et Total Energies.

Après les avoir reçues pour une présentation de leurs projets respectifs, la Ville de L'Aigle a évalué et analysé leurs offres.

Puis, elle a attribué une notation pour retenir l'une d'entre elles.

La société Total Energies a reçu la meilleure notation.

Du point de vue technique, le projet pourrait avoir une puissance d'environ 3,2 MWc, permettant la production d'environ 3,4 GWh/an. Total Energies a réalisé une préanalyse du site : urbanisme, technique, enjeu agricole, intégration environnementale et paysagère. Ces différents volets seront approfondis lors du développement du projet.

Du point de vue économique, outre la fiscalité en vigueur, la société Total Energies propose de louer à la Ville de L'Aigle ce terrain par bail emphytéotique de 30 ans. Le loyer se compose, d'une part fixe, de 3250 € par hectare, et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires production. Le loyer minimum garanti par Total Energies est de 14 400 €/an.

A noter que la société Total Energies versera une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5000 € à la signature de la promesse de bail, puis 5000 € lors du dépôt du projet à l'Appel d'Offres (AO) Commission de Régulation de l'Energie (CRE), puis 5 000 € lorsque le projet sera lauréat de l'appel d'offres de la CRE. L'AO CRE permet d'obtenir un tarif d'achat pour l'électricité injectée sur le réseau.

Pour les citoyens, Total Energies propose de mettre en place un financement participatif, à hauteur de 250 000 €.

Pour les acteurs du territoire, Total Energies propose l'ouverture du capital de la société de projet à hauteur de 5 % à la Ville de L'Aigle et à la SEM Ener61. Cela reste à la main de la Ville de L'Aigle et de la SEM Ener61 au regard des caractéristiques du projet au moment d'investir.

Il est rappelé que par délibération n°2021-45 du 7 juin 2021, la commune a vendu ce site à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) afin que celui-ci y réalise les travaux notamment de démolition dans le cadre du Fonds Friches, mais ce bien a vocation à revenir à la commune.

L'EPFN est informé du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et ne s'oppose pas à la signature de la promesse de bail par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),**

- **DÉCIDE de RETENIR la société Total Energies pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Mousse ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de bail avec cette même société dans les conditions précitées pour permettre de lancer les études et de déposer une demande de permis de construire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**